

COMMUNE DE SARRALTROFF  
(Moselle)

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

- Affiché le 20 AVRIL 2023 -

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire,  
s'est réuni à la Salle de Réunion de la Mairie de SARRALTROFF  
le VENDREDI 14 AVRIL 2023 à 19 h 00.

**PRESIDENT :** Mathis Francis, Maire,  
**MEMBRES PRESENTS :** 8+1procur. Geoffroy Albert, Paul Vary, Parrenin Christophe  
Kern Olivier, Schwartzenberger Alain,  
Roth Marie-Thérèse, Birkel Marie-Eve,  
**MEMBRES ABSENTS EXCUSES :** Roche Jean-François, Schmitt Frédéric, Charrier Philippe,  
Noblé Sébastien, Bailly Vincent, Albert Frédéric,  
Dannenberger Clément (donne procuration à Marie-Eve  
Birkel),  
**MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES :** ---,  
**DATE DE LA CONVOCATION :** 05/04/2023  
**SECRETAIRE DE SEANCE :** Birkel Marie-Eve,  
**PROCES-VERBAL de la précédente réunion :** Sans observation - Adopté à l'unanimité,

**ORDRE DU JOUR**

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire expose quelques communications :

- Le maire rappelle la sortie scolaire en classe verte à la fin du mois de mars (dans les Vosges à LONGEMER). Le Maire donne lecture d'un courrier de remerciement des enfants pour cette sortie.

Puis, les différents points furent examinés comme suit :

**N° 2023-03 / 013**

**Harmonisation de la durée légale du temps de travail dans la fonction publique territoriale**

Le conseil municipal de SARRALTROFF, sur rapport du maire,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,  
VU le décret 2000-815 du 25 aout 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,  
VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 prix pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 24 janvier 1984 susvisée,  
VU la circulaire ministérielle NOR EDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les 3 versants de la fonction publique,  
VU l'avis du comité technique,  
Considérant que l'article 47 de la loi 2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1607 heures),  
Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents,  
Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition,

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des 2 jours fériés locaux d'Alsace Moselle,  
 Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures,

DECIDE, à l'unanimité :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuée :

228 jours annuels travaillés x 7 heures journalières (35hx5j)  
 = 1596 arrondies à 1600 heures annuelles + 7 heures (journée de solidarité)  
 = 1607 heures annuelles travaillées.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### N° 2023-03 / 014

#### Demande de subvention des associations

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions communales à insérer au Budget Primitif 2023. Le tableau récapitulatif se présente comme suit :

ASSOCIATIONS - ORGANISME	article	Propositions du Maire 2023	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL 2022
Coopérative Scolaire - Sorties Scolaires	6574	3900,00 €	3900,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers (groupe Dolving)	6574	600,00 €	600,00 €
Prévention Routière	6574	75,00 €	75,00 €
Budget Annexe LOTISSEMENT (voir BP CNE)	67441	- €	- €
Autres (Délib. CM)	6574	895,00 €	895,00 €
DIVERS	6574	- €	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>5470,00 €</b>	<b>5470,00 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité =  
 ACCEPTE et VALIDE les demandes de subventions détaillées dans le tableau ci-dessus,  
 VALIDE leur inscription au Budget Primitif Communal 2023,  
 AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### N° 2023-03 / 015

#### Comptes de Gestion - année 2022

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal des sommes figurant dans les 3 comptes de gestion (Commune + Budget Annexe Forêts + Budget Annexe Lotissement « LES PRUNELLES ») pour les opérations comptables de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'approuver les 3 comptes de gestion 2022 présentés par le Receveur Municipal de SARREBOURG,  
 AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### N° 2023-03 / 016

#### Compte Administratif COMMUNE - année 2022

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose aux Membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif du Budget Communal pour les opérations effectuées durant l'année 2022. Après en avoir délibéré, le

Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2022 pour le Budget Communal faisant apparaître les sommes suivantes :

		PREVU 2022	REALISE 2022	RESULTAT 2022
Investissement	Dépenses	1 292 406,38 €	281 588,93 €	EXCEDENT
	Recettes	1 292 406,38 €	519 408,78 €	237 819,85 €
Fonctionnement	Dépenses	859 184,64 €	628 987,19 €	DEFICIT
	Recettes	859 184,64 €	614 506,92 €	- 14 480,27 €
Résultat des deux sections			EXCEDENT	223 339,58 €

## RESULTAT D'EXECUTION

	1 Résultat à la clôture de l'exercice 2021	2 Part affectée à l'Investissement durant l'exercice 2022	3 Résultat de l'exercice 2022	4 Transfert ou intégration de résultats Assainissement	5 Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	- 122 519,59 €	- €	237 819,85 €	- €	115 300,26 €
Fonctionnement	519 250,23 €	263 519,59 €	- 14 480,27 €	- €	241 250,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>396 730,64 €</b>	<b>263 519,59 €</b>	<b>223 339,58 €</b>	<b>- €</b>	<b>356 550,63 €</b>

**N° 2023-03 / 017****Compte Administratif BOIS ET FORETS - année 2022**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose aux Membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif du Budget Bois et Forêts pour les opérations effectuées durant l'année 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2022 pour le Budget Bois et Forêts faisant apparaître les sommes suivantes :

		PREVU 2022	REALISE 2022	RESULTAT 2022
Investissement	Dépenses	57 257,83 €	12 642,25 €	EXCEDENT
	Recettes	57 257,83 €	16 829,92 €	4 187,67 €
Fonctionnement	Dépenses	82 027,91 €	16 528,51 €	EXCEDENT
	Recettes	82 027,91 €	36 062,33 €	19 533,82 €
Résultat des deux sections			EXCEDENT	23 721,49 €

## RESULTAT D'EXECUTION

	1 Résultat à la clôture de l'exercice 2021	2 Part affectée à l'Investissement durant l'exercice 2022	3 Résultat de l'exercice 2022	4 Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	- 16 829,92 €	- €	4 187,67 €	- 12 642,25 €
Fonctionnement	63 657,83 €	16 829,92 €	19 533,82 €	66 361,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 827,91 €</b>	<b>16 829,92 €</b>	<b>23 721,49 €</b>	<b>53 719,48 €</b>

**N° 2023-03 / 018****Compte Administratif LOTISSEMENT LES PRUNELLES - année 2022**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose aux Membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement LES PRUNELLES pour les opérations effectuées durant l'année 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2022 pour le Budget Annexe Lotissement LES PRUNELLES faisant apparaître les sommes suivantes :

		PREVU 2022	REALISE 2022	RESULTAT 2022
Investissement	Dépenses	259 929,00 €	54 429,41 €	EXCEDENT
	Recettes	259 929,00 €	150 169,86 €	95 740,45 €
Fonctionnement	Dépenses	299 949,00 €	155 316,26 €	EXCEDENT
	Recettes	299 949,00 €	266 804,46 €	111 488,20 €
<b>Résultat des deux sections</b>			<b>EXCEDENT</b>	<b>207 228,65 €</b>

## RESULTAT D'EXECUTION

	1 Résultat à la clôture de l'exercice 2021	2 Part affectée à l'Investissement durant l'exercice 2022	3 Résultat de l'exercice 2022	4 Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	- 150 169,86 €	- €	95 740,45 €	- 54 429,41 €
Fonctionnement	11 650,01 €	- €	111 488,20 €	123 138,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 138 519,85 €</b>	<b>- €</b>	<b>207 228,65 €</b>	<b>68 708,80 €</b>

**N° 2023-03 / 019****Affectation du résultat 2022 - COMMUNE**

Le Maire rappelle les sommes inscrites au Compte Administratif pour l'exercice 2022, à savoir :

## Les Reports

Pour rappel : report de la section d'investissement de l'année antérieure :	-	122 519,59 €
Pour rappel : report de la section de fonctionnement de l'année antérieure :		519 250,23 €

## Les Soldes d'Exécution

Un solde d'exécution de la section d'investissement de :		237 819,85 €
Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de :	-	14 480,27 €

## Les Restes à Réaliser

La section d'investissement laisse apparaître des RàR en dépenses de :		920 000,00 €
La section d'investissement laisse apparaître des RàR en recettes de :		627 600,00 €

## Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :		177 099,74 €
--	--	--------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'affectation du résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement (cpte R INV 1068)	177 099,74 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (ligne R FONC 002)	64 150,63 €

**N° 2023-03 / 020****Affectation du résultat 2022 - BOIS ET FORET**

Le Maire rappelle les sommes inscrites au Compte Administratif pour l'exercice 2022, à savoir :

## Les Reports

Pour rappel : report de la section d'investissement de l'année antérieure :	-	16 829,92 €
Pour rappel : report de la section de fonctionnement de l'année antérieure :		63 657,83 €

## Les Soldes d'Exécution

Un solde d'exécution de la section d'investissement de :		4 187,67 €
Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de :		19 533,82 €

## Les Restes à Réaliser

La section d'investissement laisse apparaître des RàR en dépenses de :	-	€
La section d'investissement laisse apparaître des RàR en recettes de :	-	€

## Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :		12 642,25 €
--	--	-------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'affectation du résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement (cpte R INV 1068)	12 642,25 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (ligne R FONC 002)	53 719,48 €

**N° 2023-03 / 021****Affectation du résultat 2021 - LOTISSEMENT LES PRUNELLES**

Le Maire rappelle les sommes inscrites au Compte Administratif pour l'exercice 2022, à savoir :

## Les Reports

Pour rappel : report de la section d'investissement de l'année antérieure :	-	150 169,86 €
Pour rappel : report de la section de fonctionnement de l'année antérieure :		11 650,01 €
Les Soldes d'Exécution		
Un solde d'exécution de la section d'investissement de :		95 740,45 €
Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de :		111 488,20 €
Les Restes à Réaliser		
La section d'investissement laisse apparaître des RàR en dépenses de :	-	€
La section d'investissement laisse apparaître des RàR en recettes de :	-	€
Besoin net de la section d'investissement		
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :		54 429,41 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'affectation du résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement (cpte R INV 1068)	- €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (ligne R FONC 002)	123 138,21 €

**N° 2023-03 / 022****Budget Primitif 2023 - COMMUNE**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal, les propositions de sommes composant le Budget Primitif Communal 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver et de voter les propositions du Maire pour le Budget Primitif Communal 2023, faisant apparaître les sommes suivantes :

		Propositions du Maire	Votes du Conseil Municipal
Fonctionnement	Dépenses	691 726,63 €	691 726,63 €
	Recettes	691 726,63 €	691 726,63 €
Investissement	Dépenses	1 134 457,63 €	1 134 457,63 €
	Recettes	1 134 457,63 €	1 134 457,63 €

**N° 2023-03 / 023****Budget Primitif 2023 - BOIS ET FORETS**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal, les propositions de sommes composant le Budget Primitif Annexe BOIS ET FORETS 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver et de voter les propositions du Maire pour le Budget Primitif Annexe BOIS ET FORETS 2023, faisant apparaître les sommes suivantes :

		Propositions du Maire	Votes du Conseil Municipal
Fonctionnement	Dépenses	62 719,48 €	62 719,48 €
	Recettes	62 719,48 €	62 719,48 €
Investissement	Dépenses	34 642,25 €	34 642,25 €
	Recettes	34 642,25 €	34 642,25 €

**N° 2023-03 / 024****Budget Primitif 2023 - LOTISSEMENT LES PRUNELLES**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal, les propositions de sommes composant le Budget Primitif Annexe LOTISSEMENT LES PRUNELLES 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver et de voter les propositions du Maire pour le Budget Primitif Annexe LOTISSEMENT LES PRUNELLES 2023, faisant apparaître les sommes suivantes :

		Propositions du Maire	Votes du Conseil Municipal
Fonctionnement	Dépenses	246 285,22 €	246 285,22 €
	Recettes	246 285,22 €	246 285,22 €
Investissement	Dépenses	177 567,62 €	177 567,62 €
	Recettes	177 567,62 €	177 567,62 €

**POINTS DIVERS****Vente de la Bâtisse LIMON – 14 rue de l'Eglise**

Le Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'acquisition du bien immobilier « bâtisse Limon » située au 14 rue de l'église, a été réceptionnée en mairie.

Les dossiers nécessaires à la vente sont actuellement en cours de préparation.

Le notaire gérant la vente sera Me MARTZEL à Phalsbourg.

Un bornage est nécessaire par le géomètre LAMBERT ainsi qu'une étude technique AMIANTE – PLOMB (Cabinet Lambert) à transmettre au notaire.

La délibération officielle sera prise lors d'une prochaine réunion.

**Information sur les parcelles en « BIENS SANS MAITRE » du ban communal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux opérations de remembrement foncier sur le ban communal de SARRALTROFF (2012-2013), il subsiste plusieurs parcelles classées en « bien sans maître » c'est-à-dire ayant un « propriétaire au livre foncier et au cadastre mais qui est inconnu aujourd'hui – décédé depuis plusieurs années et sans héritiers connus à ce jour »... Ces parcelles sont situées en bordure de Sarre, dans le village (anciennes rues), sur les hauteurs de Sarraltroff vers Hilbesheim – Goerlingen. Le maire donne lecture de la liste de ces parcelles.

Il informe ensuite le conseil municipal que les services de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, avec les services du cadastre et de la SAFER de Lorraine procèdent actuellement avec Sarraltroff et les autres communes dans notre cas à une recherche des héritiers et propriétaires actuels de ces parcelles.

Une délibération sera prise prochainement pour valider officiellement la restitution à la commune des parcelles prononcées et classées « sans maître ».

Dossier à suivre...

### Modification des transports scolaires

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal les nouvelles directives réceptionnées de la Région Grand Est concernant les transports scolaires sur le RPI Sarraltroff Bettborn Oberstinzel pour la Rentrée scolaire de septembre 2024. Le Conseil Régional, en charge des transports scolaires entre écoles nous informe qu'il ne financera plus les transports sur la tranche de midi (après la classe du matin et avant la classe de l'après-midi). La participation financière pour le RPI pour l'année scolaire 2024-2025 est estimée à une somme totale 4460.70 € pour les transports scolaires de la pose méridienne. Elle fera l'objet d'une facture du Conseil Régional GRAND EST à la fin d'année scolaire en juillet 2025. Le maire propose de réunir prochainement les membres du RPI des 3 communes pour discuter de ce point et établir avec eux la marche à suivre pour la répartition de cette somme sur les 3 communes.

Dossier à suivre...

=====

Plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 22h15.

=====

### RAPPEL DES DELIBERATIONS DE LA PRESENTE REUNION :

2023-03	/013	Harmonisation de la durée légale du temps de travail dans la FPT
2023-03	/014	Demande de subvention des associations 2023
2023-03	/015	Comptes de gestion 2022
2023-03	/016	Compte Administratif Commune - Année 2022
2023-03	/017	Compte Administratif Bois et Forêts - Année 2022
2023-03	/018	Compte Administratif Lot. Prunelles - Année 2022
2023-03	/019	Affectation du Résultat Commune - Année 2022
2023-03	/020	Affectation du Résultat Bois et Forêts - Année 2022
2023-03	/021	Affectation du Résultat Lot. Prunelles - Année 2022
2023-03	/022	Budget Primitif Commune - Année 2023
2023-03	/023	Budget Primitif Bois et Forêts - Année 2023
2023-03	/024	Budget Primitif Lotissement Prunelles - Année 2023

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS :

**PRESIDENT :**

Mathis Francis, Maire,

**MEMBRES PRESENTS :** 8+1 procur.

Geoffroy Albert, Paul Vary, Parrenin Christophe

Kern Olivier, Schwartzenberger Alain,

Roth Marie-Thérèse, Birkel Marie-Eve,

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES :**

Roche Jean-François, Schmitt Frédéric, Charrier Philippe, Noblé

Sébastien, Bailly Vincent, Albert Frédéric, Dannenberger Clément

(donne procuration à Marie-Eve Birkel),

### SIGNATURES DU PROCES – VERBAL :

Le Maire – Francis MATHIS	La Secrétaire de Séance – Marie-Eve BIRKEL